**COOPERATIVE : ………………………**

|  |
| --- |
| ***Régie d'avance*** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pièce comptable n°** |  | **Date :**  |  |

Le Conseil des maîtres réuni le : ……………………………… a décidé la mise en place d'une régie d'avance pour la gestion des coopératives de classe.

La régie d’avance donne la possibilité à un enseignant d’avoir les moyens d'effectuer directement des achats pour sa classe sans avoir à faire l’avance sur ses fonds personnels. Toutefois, il est impératif de respecter certaines règles et engagements mutuels pour un bon fonctionnement de la coopérative. Le montant de la Régie ne peut excéder 150,00€, mais peut être renouvelée autant de fois que nécessaires.

Nom ………………………….. Prénom ………………………….. classe …………………….

* Chèque (n°…………….) Montant ………. €
* Espèce

|  |
| --- |
| ***IMPORTANT*** |
|  - Le bénéficiaire de la présente régie s’engage à ne pas dépenser plus que la somme reçue. |
|  - Toutes les dépenses relatives à cette régie seront inscrites sur un cahier de comptabilité de classe. Les factures, reçus, tickets de caisse classés et numérotés seront joints à ce cahier dont le bilan sera intégré en fin d’année à la comptabilité de la coopérative centrale. |
|  - Les transferts d’argent entre la coopérative de classe et la coopérative centrale doivent être limités (risque important d’erreurs comptables). |
|  - Les entrées d’argent (recettes) doivent transiter par la caisse centrale. |
|  - Tous les justificatifs de dépenses et le reliquat de la présente régie devront être remis au mandataire de la coopérative centrale au plus tard le dernier jour de classe de l’année en cours. |
|  - La somme allouée à chaque classe est décidée en Conseil des Maîtres. |
|  - Le reliquat d’une régie d’avance ne peut être reconduit d’une année sur l’autre. |
|  - Les achats effectués sous la procédure de régie d’avance respectent les mêmes règles que celles du fonctionnement de la coopérative centrale.**Signature du Mandataire : Signature du bénéficiaire de la régie d'avance**  |